

**Cas 1 - IDTPE à la DGITM percevant la prime informatique
n'ayant pas d'évènement de carrière en 2021**

1 - Situation de référence

PSR d'IDTPE en 2021 : 5 464,98 €

ISS à la DGITM au 31/12/2020 : 16 261,98 € avec un coef de service de 1,10, un CMI de 0,95 et un coef de grade de 43.

Prime informatique 2021 : 4 633,44 € en qualité de programmeur

2 - Evènements de carrière sur 2021 à considérer

Néant

3 - Bascule au RIFSEEP : ISS + PSR → IFSE + CIA

PSR en 2021 : 5 464,98€ - ISS : 16 261,88€, soit un total de 21 726,86€

Rappel des paramètres de bascule : CIA forfaitaire = 470 € - IFSE mini = 20 700 € - évol. mini = 200 €

	Référence PSR 100 % + ISS 100 % + le cas échéant autres primes	CIA	IFSE	Ecart / paramètre de bascule IFSE mini	Gain indemnitaire	Ecart / paramètre de bascule evol. indem. mini
1ère étape : Détermination de l'IFSE						
- cumul de la PSR et de l'ISS	21 726,96 €		21 726,96 €		- €	
2ème étape : Vérification du respect du montant mini de l'IFSE						
- comparaison par rapport au montant mini	21 726,96 €		21 726,96 €	1 026,96 €	- €	
- ajustement de l'IFSE selon respect du montant mini de l'IFSE	21 726,96 €		21 726,96 €	1 026,96 €	- €	
3ème étape : Vérification du respect du gain minimum						
- comparaison par rapport au gain mini	21 726,96 €	470,00 €	21 726,96 €	1 026,96 €	470,00 €	270,00 €
- ajustement de l'IFSE selon respect du gain mini	21 726,96 €	470,00 €	21 726,96 €	1 026,96 €	470,00 €	270,00 €
4ème étape : Intégration des primes non cumulables avec l'IFSE						
- ajustement de l'IFSE avec intégration des primes non cumulables (prime info)	26 360,40 €	470,00 €	26 360,40 €		470,00 €	

**Cas 2- ITPE(1^{er} grade-5^{ème} échelon
muté de la DDT 51 vers la DDT 84 au 1^{er} janvier 2021**

1 - Situation de référence

PSR à la DDT 84 en 2021 : 2 480,14 €

ISS à la DDT 51 au 31/12/2020 : 11 146,52 € avec un coef de service de 1,10, un CMI de 1,00 et un coef de grade de 28.

2 - Evènements de carrière sur 2021 à considérer

Mutation à la DDT 84 : coef de service de 1,00, CMI de 1,00 et coef de grade de 28 sous réserve de maintien de l'ISS

	<i>ISS au 31/12/2020</i>	<i>ISS à la date d'effet de l'évènement</i>	<i>Gain après évolution de l'ISS</i>
1er cas : nouvel entrant			
- détermination du montant de l'ISS selon conditions d'accueil	- €	- €	- €
2ème cas : promotion ou avancement de grade			
- détermination des effets de la promotion/avancement de grade	- €	- €	- €
- montant de l'ISS retenu	- €	- €	- €
3ème cas : Mobilité			
- détermination des effets de la mobilité	11 146,52 €	10 133,20 €	- 1 013,32 €
- montant de l'ISS retenu	11 146,52 €	11 146,52 €	- €

3 – Bascule au RIFSEEP : ISS + PSR → IFSE + CIA

PSR à la DDT 84 en 2021 : 2 480,14 € - ISS corrigée suite à mutation de la DDT 51 vers la DDT 84 : 11 146,52 €, soit un total de 13 626,66 €

Rappel des paramètres de bascule : CIA forfaitaire = 365 € - IFSE mini = 11 400 € - évol. mini = 300 €

	<i>Référence PSR 100 % + ISS 100 % + le cas échéant autres primes</i>	<i>CIA</i>	<i>IFSE</i>	<i>Ecart / paramètre de bascule IFSE mini</i>	<i>Gain indemnitaire</i>	<i>Ecart / paramètre de bascule evol. indem. mini</i>
1ère étape : Détermination de l'IFSE						
- cumul de la PSR et du l'ISS	13 626,66 €		13 626,66 €		- €	
2ème étape : Vérification du respect du montant mini de l'IFSE						
- comparaison par rapport au montant mini	13 626,66 €		13 626,66 €	2 226,66 €	- €	
- ajustement de l'IFSE selon respect du montant mini de l'IFSE	13 626,66 €		13 626,66 €	2 226,66 €	- €	
3ème étape : Vérification du respect du gain minimum						
- comparaison par rapport au gain mini	13 626,66 €	365,00 €	13 626,66 €	2 226,66 €	365,00 €	65,00 €
- ajustement de l'IFSE selon respect du gain mini	13 626,66 €	365,00 €	13 626,66 €	2 226,66 €	365,00 €	65,00 €
4ème étape : Intégration des primes non cumulables avec l'IFSE						
- ajustement de l'IFSE avec intégration des primes non cumulables	13 626,66 €	365,00 €	13 626,66 €		365,00 €	

Cas 3 - ITPE (1^{er} grade – 5^{ème} échelon)
muté de la DDT 03 vers la DDT 74 au 1^{er} mars 2021

1 - Situation de référence

PSR à la DDT 03 et à la DDT 74 en 2021 : 2 480,14 €

ISS à la DDT 03 au 31/12/2020 : 10 133,20 € avec un coef de service de 1,00, un CMI de 1,00 et un coef de grade de 28.

2 - Evènements de carrière sur 2021 à considérer

Mutation à la DDT 74 : coef de service de 1,05, CMI de 1,00 et coef de grade de 28

	<i>ISS au 31/12/2020</i>	<i>ISS à la date d'effet de l'évènement</i>	<i>Gain après évolution de l'ISS</i>
1er cas : nouvel entrant			
- détermination du montant de l'ISS selon conditions d'accueil	- €	- €	- €
2ème cas : promotion ou avancement de grade			
- détermination des effets de la promotion/avancement de grade	- €	- €	- €
- montant de l'ISS retenu	- €	- €	- €
3ème cas : Mobilité			
- détermination des effets de la mobilité	10 133,20 €	10 639,86 €	506,66 €
- montant de l'ISS retenu	10 133,20 €	10 639,86 €	506,66 €

3 – Bascule au RIFSEEP : ISS + PSR → IFSE + CIA

A – Pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021

PSR à la DDT 03 en 2021 : 2 480,14 € - ISS à la DDT 03 : 10 133,20 €, soit un total de 12 613,34 €

Rappel des paramètres de bascule : CIA forfaitaire = 365 € - IFSE mini = 11 400 € - évol. mini = 300 €

	Référence PSR 100 % + ISS 100 % + le cas échéant autres primes	CIA	IFSE	Ecart / paramètre de bascule IFSE mini	Gain indemnitare	Ecart / paramètre de bascule evol. indem. mini
1ère étape : Détermination de l'IFSE						
- cumul de la PSR et du l'ISS	12 613,34 €		12 613,34 €		- €	
2ème étape : Vérification du respect du montant mini de l'IFSE						
- comparaison par rapport au montant mini	12 613,34 €		12 613,34 €	1 213,34 €	- €	
- ajustement de l'IFSE selon respect du montant mini de l'IFSE	12 613,34 €		12 613,34 €	1 213,34 €	- €	
3ème étape : Vérification du respect du gain minimum						
- comparaison par rapport au gain mini	12 613,34 €	365,00 €	12 613,34 €	1 213,34 €	365,00 €	65,00 €
- ajustement de l'IFSE selon respect du gain mini	12 613,34 €	365,00 €	12 613,34 €	1 213,34 €	365,00 €	65,00 €
4ème étape : Intégration des primes non cumulables avec l'IFSE						
- ajustement de l'IFSE avec intégration des primes non cumulables	12 613,34 €	365,00 €	12 613,34 €		365,00 €	

B – Pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021

PSR à la DDT 74 en 2021 : 2 480,14 € - ISS suite à mutation de la DDT 03 vers la DDT 74 : 10 639,86 €, soit un total de 13 120,00 €

Rappel des paramètres de bascule : CIA forfaitaire = 365 € - IFSE mini = 11 400 € - évol. mini = 300 €

	Référence PSR 100 % + ISS 100 % + le cas échéant autres primes	CIA	IFSE	Ecart / paramètre de bascule IFSE mini	Gain indemnitare	Ecart / paramètre de bascule evol. indem. mini
1ère étape : Détermination de l'IFSE						
- cumul de la PSR et du l'ISS	13 120,00 €		13 120,00 €		- €	
2ème étape : Vérification du respect du montant mini de l'IFSE						
- comparaison par rapport au montant mini	13 120,00 €		13 120,00 €	1 720,00 €	- €	
- ajustement de l'IFSE selon respect du montant mini de l'IFSE	13 120,00 €		13 120,00 €	1 720,00 €	- €	
3ème étape : Vérification du respect du gain minimum						
- comparaison par rapport au gain mini	13 120,00 €	365,00 €	13 120,00 €	1 720,00 €	365,00 €	65,00 €
- ajustement de l'IFSE selon respect du gain mini	13 120,00 €	365,00 €	13 120,00 €	1 720,00 €	365,00 €	65,00 €
4ème étape : Intégration des primes non cumulables avec l'IFSE						
- ajustement de l'IFSE avec intégration des primes non cumulables	13 120,00 €	365,00 €	13 120,00 €		365,00 €	

4 – Montant versé en 2021 et provisoirement en 2022 à la suite de la bascule au RIFSEEP

Le CIA retenu correspond à la période incluant le 1^{er} avril 2021 (date de référence définie dans la note de gestion RIFSEEP du 3 août 2021)

2021	2022 hors évolution à venir
<p>IFSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021 = $12\,613,34 / 12 \times 2 = 2\,102,22$ € - Période du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021 = $13\,120,00 / 12 \times 10 = 10\,933,33$ € <p>CIA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au titre de ITPE = 365 € <p>Soit un total de 13 400,55 €.</p> <p>Le montant calculé en PSR + ISS pour l'année 2021 serait de : 13 035,55 €</p>	<p>IFSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - grade d'ITPE = 13 120,00 € <p>Le montant calculé en PSR + ISS pour l'année 2022 serait de : 13 120,00 €</p>

**Cas 4 - TSCDD en DDTM 76 promu ITPE – 5ème échelon
à effet du 1^{er} mars 2021**

1 - Situation de référence

PSR 2021 : 2 100,98 € en tant que TSCDD puis 2 480,14 € au 1^{er} mars 2021 en tant qu'ITPE

ISS de TSCDD au 31/12/2020 : 7 523,90 € avec un coef de service de 1,10, un CMI de 1,05 et un coef de grade de 18.

2 - Evènements de carrière sur 2021 à considérer

Promotion à ITPE à effet du 1^{er} mars 2021 : coef de service de 1,10, CMI de 1,00 et coef de grade de 28 sous réserve du maintien du montant de l'ISS antérieure.

	<i>ISS au 31/12/2020</i>	<i>ISS à la date d'effet de l'évènement</i>	<i>Gain après évolution de l'ISS</i>
1er cas : nouvel entrant			
- détermination du montant de l'ISS selon conditions d'accueil	- €	- €	- €
2ème cas : promotion ou avancement de grade			
- détermination des effets de la promotion/avancement de grade	7 523,90 €	11 146,52 €	3 622,62 €
- montant de l'ISS retenu	7 523,90 €	11 146,52 €	3 622,62 €
3ème cas : Mobilité			
- détermination des effets de la mobilité			- €
- montant de l'ISS retenu	- €	- €	- €

3 – Bascule au RIFSEEP : ISS + PSR → IFSE + CIA

A – Pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021

PSR de TSCDD : 2 100,98 € - ISS de TSCDD : 7 523,90 €, soit un total de 9 624,88 €

Rappel des paramètres de bascule : CIA forfaitaire = 190 € - IFSE mini = 7 740 € - évol. mini = 200 €

	Référence PSR 100 % + ISS 100 % + le cas échéant autres primes	CIA	IFSE	Ecart / paramètre de bascule IFSE mini	Gain indemnitaire	Ecart / paramètre de bascule evol. indem. mini
1ère étape : Détermination de l'IFSE						
- cumul de la PSR et de l'ISS	9 624,88 €		9 624,88 €		- €	
2ème étape : Vérification du respect du montant mini de l'IFSE						
- comparaison par rapport au montant mini	9 624,88 €		9 624,88 €	1 884,88 €	- €	
- ajustement de l'IFSE selon respect du montant mini de l'IFSE	9 624,88 €		9 624,88 €	1 884,88 €	- €	
3ème étape : Vérification du respect du gain minimum						
- comparaison par rapport au gain mini	9 624,88 €	190,00 €	9 624,88 €	1 884,88 €	190,00 €	- 10,00 €
- ajustement de l'IFSE selon respect du gain mini	9 624,88 €	190,00 €	9 634,88 €	1 894,88 €	200,00 €	- €
4ème étape : Intégration des primes non cumulables avec l'IFSE						
- ajustement de l'IFSE avec intégration des primes non cumulables	9 624,88 €	190,00 €	9 634,88 €		200,00 €	

A – Pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021

PSR d'ITPE 2021 : 2 480,14 € - ISS corrigée suite à la promotion de TSCDD à ITPE : 11 146,52 €, soit un total de 13 626.66 €

Rappel des paramètres de bascule : CIA forfaitaire = 365 € - IFSE mini = 11 400 € - évol. mini = 300 €

	Référence PSR 100 % + ISS 100 % + le cas échéant autres primes	CIA	IFSE	Ecart / paramètre de bascule IFSE mini	Gain indemnitaire	Ecart / paramètre de bascule evol. indem. mini
1ère étape : Détermination de l'IFSE						
- cumul de la PSR et de l'ISS	13 626,66 €		13 626,66 €		- €	
2ème étape : Vérification du respect du montant mini de l'IFSE						
- comparaison par rapport au montant mini	13 626,66 €		13 626,66 €	2 226,66 €	- €	
- ajustement de l'IFSE selon respect du montant mini de l'IFSE	13 626,66 €		13 626,66 €	2 226,66 €	- €	
3ème étape : Vérification du respect du gain minimum						
- comparaison par rapport au gain mini	13 626,66 €	365,00 €	13 626,66 €	2 226,66 €	365,00 €	65,00 €
- ajustement de l'IFSE selon respect du gain mini	13 626,66 €	365,00 €	13 626,66 €	2 226,66 €	365,00 €	65,00 €
4ème étape : Intégration des primes non cumulables avec l'IFSE						
- ajustement de l'IFSE avec intégration des primes non cumulables	13 626,66 €	365,00 €	13 626,66 €		365,00 €	

4 – Montant versé en 2021 et provisoirement en 2022 à la suite de la bascule au RIFSEEP

Le CIA retenu correspond à la période incluant le 1^{er} avril 2021 (date de référence définie dans la note de gestion RIFSEEP du 3 août 2021)

2021	2022 hors évolution à venir et hors CIA
<p>IFSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021 = $9\,634,88 / 12 \times 2 = 1\,605,81 \text{ €}$ - Période du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021 = $13\,626,66 / 12 \times 10 = 11\,355,55 \text{ €}$ <p>CIA : 365 €</p> <p>Soit un total de 13 326,36 €.</p> <p>Le montant calculé en PSR + ISS pour l'année 2021 serait de : 12 961,36 €</p>	<p>IFSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - grade d'ITPE = 13 626,66 € <p>Le montant calculé en PSR + ISS pour l'année 2022 serait de : 13 626,66 €</p>

**Cas 5 – ICTPE G2 à la DREAL ARA promu IPTE HC
à effet du 1^{er} juillet 2021**

1 - Situation de référence

PSR 2021 : 4 511,34 € en tant d'ICTPE G2 puis 7 086,60 € au 1^{er} juillet 2021 en tant qu'IPTE HC

ISS d'ICTPE G2 au 31/12/2020 : 24 319,68 € avec un coef de service de 1,00, un CMI de 1,20 et un coef de grade de 56.

2 - Evènements de carrière sur 2021 à considérer

Fin de détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE G2 à effet du 1^{er} juillet 2021 : coef de service de 1,00, CMI de 1,00 et coef de grade de 63 sous réserve du maintien du montant de l'ISS antérieure.

	<i>ISS au 31/12/2020</i>	<i>ISS à la date d'effet de l'évènement</i>	<i>Gain après évolution de l'ISS</i>
1er cas : nouvel entrant			
- détermination du montant de l'ISS selon conditions d'accueil	- €	- €	- €
2ème cas : promotion ou avancement de grade			
- détermination des effets de la promotion/avancement de grade	24 319,68 €	22 799,70 €	- 1 519,98 €
- montant de l'ISS retenu	24 319,68 €	24 319,68 €	- €
3ème cas : Mobilité			
- détermination des effets de la mobilité			- €
- montant de l'ISS retenu	- €	- €	- €

3 – Bascule au RIFSEEP : ISS + PSR → IFSE + CIA

A – Pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021

PSR d'ICTPE G2 en 2021 : 4 511,34 € - ISS = 24 319,68 €, soit un total de 28 831,02 €

Rappel des paramètres de bascule : CIA forfaitaire = 420 € - IFSE mini = 24 200 € - évol. mini = 200 €

	Référence PSR 100 % + ISS 100 % + le cas échéant autres primes	CIA	IFSE	Ecart / paramètre de bascule IFSE mini	Gain indemnitaires	Ecart / paramètre de bascule evol. indem. mini
1ère étape : Détermination de l'IFSE						
- cumul de la PSR et du l'ISS	28 831,02 €		28 831,02 €		- €	
2ème étape : Vérification du respect du montant mini de l'IFSE						
- comparaison par rapport au montant mini	28 831,02 €		28 831,02 €	4 631,02 €	- €	
- ajustement de l'IFSE selon respect du montant mini de l'IFSE	28 831,02 €		28 831,02 €	4 631,02 €	- €	
3ème étape : Vérification du respect du gain minimum						
- comparaison par rapport au gain mini	28 831,02 €	420,00 €	28 831,02 €	4 631,02 €	420,00 €	220,00 €
- ajustement de l'IFSE selon respect du gain mini	28 831,02 €	420,00 €	28 831,02 €	4 631,02 €	420,00 €	220,00 €
4ème étape : Intégration des primes non cumulables avec l'IFSE						
- ajustement de l'IFSE avec intégration des primes non cumulables	28 831,02 €	420,00 €	28 831,02 €		420,00 €	

B – Pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021

PSR d'ITPE HC en 2021 : 7 086,60 € - ISS corrigée suite à la fin de détachement dans l'emploi fonctionnel d'ITPE G2 : 24 319,68 €, soit un total de 31 466,28 €

Rappel des paramètres de bascule : CIA forfaitaire = 420 € - IFSE mini = 28 140 € - évol. mini = 700 €

	Référence PSR 100 % + ISS 100 % + le cas échéant autres primes	CIA	IFSE	Ecart / paramètre de bascule IFSE mini	Gain indemnitaires	Ecart / paramètre de bascule evol. indem. mini
1ère étape : Détermination de l'IFSE						
- cumul de la PSR et du l'ISS	31 406,28 €		31 406,28 €		- €	
2ème étape : Vérification du respect du montant mini de l'IFSE						
- comparaison par rapport au montant mini	31 406,28 €		31 406,28 €	3 606,28 €	- €	
- ajustement de l'IFSE selon respect du montant mini de l'IFSE	31 406,28 €		31 406,28 €	3 606,28 €	- €	
3ème étape : Vérification du respect du gain minimum						
- comparaison par rapport au gain mini	31 406,28 €	420,00 €	31 406,28 €	3 606,28 €	420,00 €	- 280,00 €
- ajustement de l'IFSE selon respect du gain mini	31 406,28 €	420,00 €	31 686,28 €	3 886,28 €	700,00 €	- €
4ème étape : Intégration des primes non cumulables avec l'IFSE						
- ajustement de l'IFSE avec intégration des primes non cumulables	31 406,28 €	420,00 €	31 686,28 €		700,00 €	

4 – Montant versé en 2021 et provisoirement en 2022 à la suite de la bascule au RIFSEEP

Le CIA retenu correspond à la période incluant le 1^{er} avril 2021 (date de référencedéfinie dans la note de gestion RIFSEEP du 3 août 2021)

2021	2022 hors évolution à venir
<p>IFSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 = $28\,831,02 / 2 = 14\,415,51$ € - Période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021 = $31\,686,28 / 2 = 15\,843,14$ € <p>CIA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au titre de ICTPE G2 = 420 € <p>Soit un total de 30 678,65 €.</p> <p>Le montant calculé en PSR + ISS pour l'année 2021 serait de : 30 118,65 €</p>	<p>IFSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - grade d'ITPE HC = 31 686,28 € <p>Le montant calculé en PSR + ISS pour l'année 2022 serait de : 31 406,28 €</p>

**Cas 6 – TSPDD à la DDTM 35 promu TSCDD
à effet du 1^{er} janvier 2021**

1 - Situation de référence

PSR de TSCDD en 2021 : 2 100,98 €

ISS de TSPDD au 31/12/2020 : 6 079,92 € avec un coef de service de 1,00, un CMI de 1,05 et un coef de grade de 16 antérieure.

2 - Evènements de carrière sur 2021 à considérer

Promotion à TSCDD à effet du 1^{er} janvier 2021 : coef de service de 1,00, CMI de 1,00 et coef de grade de 18 sous réserve du maintien du montant de l'ISS antérieure.

	<i>ISS au 31/12/2020</i>	<i>ISS à la date d'effet de l'évènement</i>	<i>Gain après évolution de l'ISS</i>
1er cas : nouvel entrant			
- détermination du montant de l'ISS selon conditions d'accueil	- €	- €	- €
2ème cas : promotion ou avancement de grade			
- détermination des effets de la promotion/avancement de grade	6 079,92 €	6 514,20 €	434,28 €
- montant de l'ISS retenu	6 079,92 €	6 514,20 €	434,28 €
3ème cas : Mobilité			
- détermination des effets de la mobilité			- €
- montant de l'ISS retenu	- €	- €	- €

3 – Bascule au RIFSEEP : ISS + PSR → IFSE + CIA

PSR de TSCDD en 2021 : 2 100,98 € - ISS corrigée à la suite de l'avancement de grade de TSPDD à TSCDD : 6 514,20 €, soit un total de 8642,18€

Rappel des paramètres de bascule : CIA forfaitaire = 190 € - IFSE mini = 7 740 € - évol. mini = 200 €

	<i>Référence PSR 100 % + ISS 100 % + le cas échéant autres primes</i>	<i>CIA</i>	<i>IFSE</i>	<i>Ecart / paramètre de bascule IFSE mini</i>	<i>Gain indemnitaire</i>	<i>Ecart / paramètre de bascule evol. indem. mini</i>
1ère étape : Détermination de l'IFSE						
- cumul de la PSR et du l'ISS	8 615,18 €		8 615,18 €		- €	
2ème étape : Vérification du respect du montant mini de l'IFSE						
- comparaison par rapport au montant mini	8 615,18 €		8 615,18 €	875,18 €	- €	
- ajustement de l'IFSE selon respect du montant mini de l'IFSE	8 615,18 €		8 615,18 €	875,18 €	- €	
3ème étape : Vérification du respect du gain minimum						
- comparaison par rapport au gain mini	8 615,18 €	190,00 €	8 615,18 €	875,18 €	190,00 €	- 10,00 €
- ajustement de l'IFSE selon respect du gain mini	8 615,18 €	190,00 €	8 625,18 €	885,18 €	200,00 €	- €
4ème étape : Intégration des primes non cumulables avec l'IFSE						
- ajustement de l'IFSE avec intégration des primes non cumulables	8 615,18 €	190,00 €	8 625,18 €		200,00 €	

Cas 7 – IDTPE à la DEAL Martinique avec un avancement d'échelon (6^{ème} échelon et + de 5 ans) à effet du 1^{er} mai 2021€

1 - Situation de référence

PSR d'IDTPE en 2021 : 5 464,98 €

ISS au 31/12/2020 : 16 339,79 € avec un coef de service de 1,00, un CMI de 1,05 et un coef de grade de 43.

2 - Evènements de carrière sur 2021 à considérer

Promotion « ISS » à effet du 1^{er} mai 2021 : coef de service de 1,00, CMI de 1,05 et coef de grade de 51.

	<i>ISS au 31/12/2020</i>	<i>ISS à la date d'effet de l'évènement</i>	<i>Gain après évolution de l'ISS</i>
1er cas : nouvel entrant			
- détermination du montant de l'ISS selon conditions d'accueil	- €	- €	- €
2ème cas : promotion ou avancement de grade			
- détermination des effets de la promotion/avancement de grade	16 339,79 €	19 379,75 €	3 039,96 €
- montant de l'ISS retenu	16 339,79 €	19 379,75 €	3 039,96 €
3ème cas : Mobilité			
- détermination des effets de la mobilité			- €
- montant de l'ISS retenu	- €	- €	- €

3 – Bascule au RIFSEEP : ISS + PSR → IFSE + CIA

A – Pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021

PSR d'IDTPE en 2021 : 5 464,98 € - ISS = 16 339,79 €, soit un total de 21 804,77 €

Rappel des paramètres de bascule : CIA forfaitaire = 420 € - IFSE mini = 18 250 € - évol. mini = 200 €

	Référence PSR 100 % + ISS 100 % + le cas échéant autres primes	CIA	IFSE	Ecart / paramètre de bascule IFSE mini	Gain indemnitaire	Ecart / paramètre de bascule evol. indem. mini
1ère étape : Détermination de l'IFSE						
- cumul de la PSR et du l'ISS	21 804,77 €		21 804,77 €		- €	
2ème étape : Vérification du respect du montant mini de l'IFSE						
- comparaison par rapport au montant mini	21 804,77 €		21 804,77 €	3 554,77 €	- €	
- ajustement de l'IFSE selon respect du montant mini de l'IFSE	21 804,77 €		21 804,77 €	3 554,77 €	- €	
3ème étape : Vérification du respect du gain minimum						
- comparaison par rapport au gain mini	21 804,77 €	420,00 €	21 804,77 €	3 554,77 €	420,00 €	220,00 €
- ajustement de l'IFSE selon respect du gain mini	21 804,77 €	420,00 €	21 804,77 €	3 554,77 €	420,00 €	220,00 €
4ème étape : Intégration des primes non cumulables avec l'IFSE						
- ajustement de l'IFSE avec intégration des primes non cumulables	21 804,77 €	420,00 €	21 804,77 €		420,00 €	

B – Pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2021

PSR d'IDTPE en 2021 : 5 464,98 € - ISS corrigée à la suite de l'avancement d'ancienneté : 19 379,75 € soit un total 24 844,73 €.

Rappel des paramètres de bascule : CIA forfaitaire = 420 € - IFSE mini = 18 250 € - évol. mini = 200 €

	Référence PSR 100 % + ISS 100 % + le cas échéant autres primes	CIA	IFSE	Ecart / paramètre de bascule IFSE mini	Gain indemnitaire	Ecart / paramètre de bascule evol. indem. mini
1ère étape : Détermination de l'IFSE						
- cumul de la PSR et de l'ISS	24 844,73 €		24 844,73 €		- €	
2ème étape : Vérification du respect du montant mini de l'IFSE						
- comparaison par rapport au montant mini	24 844,73 €		24 844,73 €	6 594,73 €	- €	
- ajustement de l'IFSE selon respect du montant mini de l'IFSE	24 844,73 €		24 844,73 €	6 594,73 €	- €	
3ème étape : Vérification du respect du gain minimum						
- comparaison par rapport au gain mini	24 844,73 €	420,00 €	24 844,73 €	6 594,73 €	420,00 €	220,00 €
- ajustement de l'IFSE selon respect du gain mini	24 844,73 €	420,00 €	24 844,73 €	6 594,73 €	420,00 €	220,00 €
4ème étape : Intégration des primes non cumulables avec l'IFSE						
- ajustement de l'IFSE avec intégration des primes non cumulables	24 844,73 €	420,00 €	24 844,73 €		420,00 €	

4 – Montant versé en 2021 et provisoirement en 2022 à la suite de la bascule au RIFSEEP

Le CIA retenu correspond à la période incluant le 1^{er} avril 2021 (date de référence définie dans la note de gestion RIFSEEP du 3 août 2021)

2021	2022 hors évolution à venir et hors CIA
IFSE : - Période du 1 ^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021 = 21 804,77 / 12 X 4 = 7 268,26 € - Période du 1 ^{er} mai 2021 au 31 décembre 2021 = 24 844,73 / 12 X 8 = 16 563,15 € CIA : - au titre de IDTPE = 420 € Soit un total de 24 251,41 €.	IFSE : - grade d'IDTPE = 24 844,73 € Le montant calculé en PSR + ISS pour l'année 2022 serait de : 24 844,73 €
Le montant calculé en PSR + ISS pour l'année 2021 serait de : 23 831,41 €	

Cas 8 – CEEP à la DIRIF au centre d'exploitation et d'intervention de Nanterre
Promu TSDD 1^{er} grade au 1^{er} janvier 2021

1 - Situation de référence

A – en qualité de TSDD

PSR de TSDD en IdF en 2021 : 2 514,60 €

ISS au 31/12/2020 : Néant

B – En qualité de CEEP

PSR de CEEP = 1 258,56 €

PTETE = 6 500,00 €

2 - Evènements de carrière sur 2021 à considérer

Entrant 2021 : coef de service de 1,10, CMI de 1,00 et coef de grade de 14 (12 + 2 points de bonification pour un TSDD - 1^{er} grade – en DIR)

	<i>ISS au 31/12/2020</i>	<i>ISS à la date d'effet de l'évènement</i>	<i>Gain après évolution de l'ISS</i>
1er cas : nouvel entrant			
<i>- détermination du montant de l'ISS selon conditions d'accueil</i>	- €		
2ème cas : promotion ou avancement de grade			
<i>- détermination des effets de la promotion/avancement de grade</i>		5 573,26 €	5 573,26 €
<i>- montant de l'ISS retenu</i>	- €	5 573,26 €	5 573,26 €
3ème cas : Mobilité			
<i>- détermination des effets de la mobilité</i>			- €
<i>- montant de l'ISS retenu</i>	- €	- €	- €

3 – Bascule au RIFSEEP : ISS + PSR → IFSE + CIA

PSR de TSDD en IdF en 2021 : 2 514,60 € - ISS = 5 573,26 € soit un total de 8 087,86 € (montant supérieur à celui avant promotion soit 7 758,56 €)

Rappel des paramètres de bascule : CIA forfaitaire = 230 € - IFSE mini = 7 850 € - évol. mini = 500 €

	<i>Référence PSR 100 % + ISS 100 % + le cas échéant autres primes</i>	<i>CIA</i>	<i>IFSE</i>	<i>Ecart / paramètre de bascule IFSE mini</i>	<i>Gain indemnitaire</i>	<i>Ecart / paramètre de bascule evol. indem. mini</i>
1ère étape : Détermination de l'IFSE						
- cumul de la PSR et de l'ISS	8 087,86 €		8 087,86 €		- €	
2ème étape : Vérification du respect du montant mini de l'IFSE						
- comparaison par rapport au montant mini	8 087,86 €		8 087,86 €	237,86 €	- €	
- ajustement de l'IFSE selon respect du montant mini de l'IFSE	8 087,86 €		8 087,86 €	237,86 €	- €	
3ème étape : Vérification du respect du gain minimum						
- comparaison par rapport au gain mini	8 087,86 €	230,00 €	8 087,86 €	237,86 €	230,00 €	- 270,00 €
- ajustement de l'IFSE selon respect du gain mini	8 087,86 €	230,00 €	8 357,86 €	507,86 €	500,00 €	- €
4ème étape : Intégration des primes non cumulables avec l'IFSE						
- ajustement de l'IFSE avec intégration des primes non cumulables	8 087,86 €	230,00 €	8 357,86 €		500,00 €	

Cas 9 – CEEP à la DIRIF au centre d'exploitation et d'intervention de Nanterre
Promu TSDD 1^{er} grade au 1^{er} janvier 2020

1 - Situation de référence

A – en qualité de TSDD

PSR de TSDD en IdF en 2021 : 2 514,60 €

ISS au 31/12/2020 : 5 015,93 € avec un coef de service de 1,10, un CMI de 0,90 et un coef de grade de 14 (12+2 points de bonification DIR).

PTETE de maintien indemnitaire en 2021 : 745,00 €

2 - Evènements de carrière sur 2021 à considérer

Néant

3 – Bascule au RIFSEEP : ISS + PSR → IFSE + CIA

PSR de TSDD en IdF en 2021 : 2 514,60 € - ISS = 5 015,93 €, soit un total de 7 530,53 €

Rappel des paramètres de bascule : CIA forfaitaire = 230 € - IFSE mini = 7 850 € - évol. mini = 500 €

	Référence PSR 100 % + ISS 100 % + le cas échéant autres primes	CIA	IFSE	Ecart / paramètre de bascule IFSE mini	Gain indemnitaire	Ecart / paramètre de bascule evol. indem. mini
1ère étape : Détermination de l'IFSE						
- cumul de la PSR et du l'ISS	7 530,53 €		7 530,53 €		- €	
2ème étape : Vérification du respect du montant mini de l'IFSE						
- comparaison par rapport au montant mini	7 530,53 €		7 530,53 €	- 319,47 €	- €	
- ajustement de l'IFSE selon respect du montant mini de l'IFSE	7 530,53 €		7 850,00 €	- €	319,47 €	
3ème étape : Vérification du respect du gain minimum						
- comparaison par rapport au gain mini	7 530,53 €	230,00 €	7 850,00 €	- €	549,47 €	49,47 €
- ajustement de l'IFSE selon respect du gain mini	7 530,53 €	230,00 €	7 850,00 €	- €	549,47 €	49,47 €
4ème étape : Intégration des primes non cumulables avec l'IFSE						
- ajustement de l'IFSE avec intégration des primes non cumulables	8 275,53 €	230,00 €	8 595,00 €		549,47 €	

**Cas 10 – ITPE – 9ème échelon de retour de disponibilité
affecté à la DRIHL à compter du 1^{er} janvier 2021**

0 – règle d'accueil

En 2021, le montant indemnitaire des agents nouvellement affectés aux MTE/MCTRCT/MM, qui ne sont pas en provenance d'un opérateur sous tutelle du ministère, est fixé sur la base de la PSR et de l'ISS considérée en année N.

La PSR est celle fixée si la bascule au RIFSEEP n'était pas intervenue. L'ISS tient compte des paramètres du grade et du service d'affectation. Le CMI considéré est fixe, défini comme suit :

Grade	CMI
Emploi d'ICTPE G1, ICTPE G2	1,05
Grade d'ITPE HC et d'IDTPE	1,05
Grade d'ITPE	1,00
Corps de TSDD	1,00
Corps des dessinateurs	1,00
Corps des ETST	1,00

1 - Situation de référence

PSR d'ITPE en 2021 : 3 343,41 € (SD IdF)

ISS au 31/12/2020 : Néant

2 - Evènements pris en compte en 2021

Accueil selon modalités ISS : coef de service de 1,10, CMI de 1,00 et coef de grade de 33.

	ISS au 31/12/2020	ISS à la date d'effet de l'évènement	Gain après évolution de l'ISS
1er cas : nouvel entrant			
- détermination du montant de l'ISS selon conditions d'accueil	- €	13 136,97 €	13 136,97 €
2ème cas : promotion ou avancement de grade			
- détermination des effets de la promotion/avancement de grade			
- montant de l'ISS retenu	- €	- €	- €
3ème cas : Mobilité			
- détermination des effets de la mobilité			- €
- montant de l'ISS retenu	- €	- €	- €

3 – Bascule au RIFSEEP pour la situation à compter du 1^{er} mai 2021 : ISS + PSR → IFSE + CIA

PSR d'ITPE en 2021 : 3 343,41 € - ISS d'accueil fixée à : 13 136,97 €, soit un total de 16 480,38€.

Rappel des paramètres de bascule : CIA forfaitaire = 420 € - IFSE mini = 13 200 € - évol. mini = 300 €

	Référence PSR 100 % + ISS 100 % + le cas échéant autres primes	CIA	IFSE	Ecart / paramètre de bascule IFSE mini	Gain indemnitaire	Ecart / paramètre de bascule evol. indem. mini
1ère étape : Détermination de l'IFSE						
- cumul de la PSR et du l'ISS	16 480,38 €		16 480,38 €		- €	
2ème étape : Vérification du respect du montant mini de l'IFSE						
- comparaison par rapport au montant mini	16 480,38 €		16 480,38 €	3 280,38 €	- €	
- ajustement de l'IFSE selon respect du montant mini de l'IFSE	16 480,38 €		16 480,38 €	3 280,38 €	- €	
3ème étape : Vérification du respect du gain minimum						
- comparaison par rapport au gain mini	16 480,38 €	420,00 €	16 480,38 €	3 280,38 €	420,00 €	120,00 €
- ajustement de l'IFSE selon respect du gain mini	16 480,38 €	420,00 €	16 480,38 €	3 280,38 €	420,00 €	120,00 €
4ème étape : Intégration des primes non cumulables avec l'IFSE						
- ajustement de l'IFSE avec intégration des primes non cumulables	16 480,38 €	420,00 €	16 480,38 €		420,00 €	

Cas 11 – TSPDD stagiaire lauréat du concours externe : entrée à l'ENTE le 1^{er} septembre 2020 – affecté dans un SD en province le 1^{er} avril 2021 et titularisé le 1^{er} septembre 2021

0 – règle d'accueil

Les primes (IFSE et CIA) sont mises en place à compter de la date de prise de poste même si l'agent est toujours stagiaire. Aucun droit à prime n'est ouvert pendant la scolarité. Le montant indemnitaire des stagiaires affectés dans un service des MTE/MCTRCT/MM est fixé sur la base de la PSR et de l'ISS considérée en année N.

La PSR est celle fixée si la bascule au RIFSEEP n'était pas intervenue. L'ISS tient compte des paramètres du grade et du service d'affectation. Le CMI considéré est fixe, défini comme suit :

Grade	CMI
ITPE 1er grade stagiaire	0,85
TSPDD stagiaire	0,90
TSDD stagiaire	0,90

1 - Situation de référence à compter du 1^{er} avril 2021

PSR de TSPDD en SD : 1 996,09 €

ISS au 31/12/2020 : Néant

2 - Evènements pris en compte en 2021

Accueil selon modalités ISS : coef de service de 1,00, CMI de 0,90 et coef de grade de 16.

	ISS au 31/12/2020	ISS à la date d'effet de l'évènement	Gain après évolution de l'ISS
1er cas : nouvel entrant			
- détermination du montant de l'ISS selon conditions d'accueil	- €	5 211,36 €	
2ème cas : promotion ou avancement de grade			
- détermination des effets de la promotion/avancement de grade			
- montant de l'ISS retenu	- €	- €	- €
3ème cas : Mobilité			
- détermination des effets de la mobilité			- €
- montant de l'ISS retenu	- €	- €	- €

3 – Bascule au RIFSEEP : ISS + PSR → IFSE + CIA

PSR d'ITPE en 2021 : 1 996,09 € - ISS d'accueil fixée à : 5 211,36 €, soit un total de 7 207,45€

Rappel des paramètres de bascule : CIA forfaitaire = 190 € - IFSE mini = 6 850 € - évol. mini = 200 €

	Référence PSR 100 % + ISS 100 % + le cas échéant autres primes	CIA	IFSE	Ecart / paramètre de bascule IFSE mini	Gain indemnitaire	Ecart / paramètre de bascule evol. indem. mini
1ère étape : Détermination de l'IFSE						
- cumul de la PSR et de l'ISS	7 207,45 €		7 207,45 €		- €	
2ème étape : Vérification du respect du montant mini de l'IFSE						
- comparaison par rapport au montant mini	7 207,45 €		7 207,45 €	357,45 €	- €	
- ajustement de l'IFSE selon respect du montant mini de l'IFSE	7 207,45 €		7 207,45 €	357,45 €	- €	
3ème étape : Vérification du respect du gain minimum						
- comparaison par rapport au gain mini	7 207,45 €	190,00 €	7 207,45 €	357,45 €	190,00 €	- 10,00 €
- ajustement de l'IFSE selon respect du gain mini	7 207,45 €	190,00 €	7 217,45 €	367,45 €	200,00 €	- €
4ème étape : Intégration des primes non cumulables avec l'IFSE						
- ajustement de l'IFSE avec intégration des primes non cumulables	7 207,45 €	190,00 €	7 217,45 €		200,00 €	

4 – Comparaison des montants indemnitaires selon les vecteurs indemnitaires et les années de versements

- Montant versé en PSR et ISS en l'absence de bascule au RIFSEEP

2021	2022
- PSR versée au titulaire à compter du 1 ^{er} septembre 2021 = $1\,996,09 \text{ €} / 12 \times 4 = 665,36 \text{ €}$ - droits ISS 2020 à compter du 1 ^{er} septembre 2020 versés en 2021 = $(361,90 \times 16 \times 0,90 \times 1) / 12 \times 4 = 1\,737,12 \text{ €}$ Soit un total de 2 402,48 €.	- PSR à 100 % = 1 996,09 € - droits ISS 2020 = $361,90 \times 16 \times 0,90 \times 1 = 5\,211,36 \text{ €}$ Soit un total de 7 207,45 €.

- Montant versé en 2021 et provisoirement en 2022 à la suite de la bascule au RIFSEEP

2021	2022 hors évolution à venir et hors CIA
- IFSE à compter du 1 avril 2021 = $7\,217,45 / 12 \times 9 = 5\,413,09 \text{ €}$ - CIA = 190 € € Soit un total de 5 603,09 €.	- IFSE à 100 % = 7 217,45 €

Les effets de l'année de décalage sont annulés dès la première année